

Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 juillet 2007 concernant le canton de FOUESNANT

Action sociale

• Actions d'insertion et aides à la création d'entreprises - Actions d'accompagnement à l'emploi

Il s'agit de la reconduction ou le développement d'actions d'insertion et l'attribution d'aides aux bénéficiaires du RMI créateurs d'entreprise. L'Assemblée départementale, lors de sa séance des 1^{er} et 2 février 2007, a voté le budget de la politique départementale d'insertion qui se décline comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
- Actions d'insertion professionnelle (programme 224)	4 868 960 €	50 000 €
- Actions d'insertion sociale (programme 145)	1 461 122 €	46 800 €

Une avance sur la subvention 2007 a été votée pour un montant de 7 000,00 € à l'Atelier du Pays Fouesnantais de Fouesnant.

• Convention avec les agences locales de l'énergie - Agenda 21 : mise en place d'actions de conseil et d'information relatives à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie.

Par l'adoption de son 1^{er} Agenda 21, le Conseil général a réaffirmé son engagement en faveur du logement des plus défavorisés en se donnant comme axe de travail prioritaire de **"donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent"**. Parmi les objectifs retenus, figurait celui visant à accompagner les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie.

Lors de sa séance du 21 juin dernier, l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur du développement de partenariats avec les agences locales de l'énergie et les partenaires qualifiés pour le conseil et l'information sur la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie.

Ces partenariats ont plusieurs objectifs :

- favoriser l'information des ménages aux ressources modestes, par la production et la diffusion de documents d'information ou la mise en place d'actions d'animation ;
- mettre en place une intervention plus personnalisée auprès des ménages sous forme de conseils individualisés par le biais de "visites eau-énergie" dans le cadre des interventions du Fonds de solidarité pour le logement ;

- sensibiliser les accompagnants sociaux par l'organisation de journées techniques d'information visant à rendre les intervenants sociaux opérateurs du F.S.L. compétents pour dispenser auprès des ménages une information et/ou un accompagnement adaptés dans le domaine des équipements du logement et de la gestion des ressources en eau et en énergie.

Il est examiné les termes des conventions avec les Agences locales de l'énergie et avec un autre partenaire qualifié, la Fondation Massé-Trévidy - C.P.H.J.

Aménagement, infrastructures et solidarités territoriales

- **Renforcement de l'offre de transport public sur le réseau PENN AR BED**

La mise en place de la tarification départementale unique à 2 € est un véritable succès puisque après deux ans d'exploitation, la fréquentation globale du réseau a augmenté de 66 % (soit 340 000 voyages supplémentaires) et que la tendance pour l'année en cours est de + 15 % par rapport à l'année dernière, soit un doublement de la fréquentation en 3 ans, avec un nombre de voyages annuels approchant le million.

Cet engouement pour le transport public engendre nécessairement une demande croissante de services supplémentaires et des adaptations sont proposées chaque année en fonction des réflexions conduites avec les délégataires et avec les collectivités locales.

Pour la rentrée 2007, de nouvelles adaptations sont proposées.

Lot n° 5 : Axe Quimperlé - Concarneau - Quimper

Malgré leur forte fréquentation, les lignes composant le lot n°5 (14A Quimper - Concarneau - Quimperlé, 14B Quimper - La Forêt-Fouesnant / La Forêt-Fouesnant - Concarneau et 21 Névez - Trégunc - Concarneau) nécessitent une restructuration car l'organisation n'est pas optimum (temps de parcours longs, ruptures de charges, détours "historiques" dans des endroits où la fréquentation est très faible...), notamment pour les lignes 21 (Névez - Concarneau) et 14B (Quimper- La Forêt-Fouesnant / la Forêt-Fouesnant - Concarneau) dont l'exploitation estivale n'est pas adaptée.

Les principes généraux de cette restructuration sont de recalculer les horaires peu fréquentés sur des créneaux plus opportuns, réduire les temps de parcours et les ruptures de charges quand cela est possible, modifier certains itinéraires afin de mieux desservir certaines communes à fort potentiel (Saint-Evarzec notamment) et de proposer un aller-retour supplémentaire destiné à la clientèle domicile/travail entre Concarneau et Quimper toute l'année.

Développement économique

- **CEDRE - Aide au fonctionnement**

Lors de la séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, le Conseil général a voté une enveloppe au titre de la sécurité maritime. Dans le cadre de cette enveloppe, il vous est proposé d'acter la subvention au CEDRE au titre de 2007.

Une convention de partenariat, renouvelée en 2006, lie le Conseil général au Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) pour la période 2006-2008. Dans le cadre de ce partenariat, cet organisme basé à Brest s'est engagé à **mettre ses spécialistes à la disposition des autorités responsables des opérations en cas de pollution accidentelle survenant soit sur le littoral d'une collectivité**, soit dans une zone portuaire de compétence départementale ou communale, pour les conseiller sur la mise en œuvre d'équipements ou l'utilisation de techniques spécifiques d'intervention.

Le CEDRE peut conseiller également les communes, ou communautés de communes, pour tout ce qui concerne ses domaines de compétences, comme la récupération et l'élimination d'objets flottants ou immergés dans les zones portuaires, l'évaluation et la proposition de moyens de lutte, telle la démarche "ports propres" initiée par le Conseil général.

Enfin, il assure **des stages de formation** théorique et pratique aux techniques de lutte contre les pollutions auxquels participent chaque année trois agents du Conseil général.

Au cours de l'année 2006, **le CEDRE a été mis 40 fois en alerte** pour des pollutions menaçant de s'échouer ou ayant déjà atteint la zone littorale. On peut relever, par exemple, son assistance pour l'analyse et les mesures à prendre sur l'échouage d'un chalutier à Ouessant, la dérive de conteneurs au large de Penmarc'h, l'échouage de fûts toxiques qui a touché plusieurs communes du Sud-Finistère, la pollution d'un ruisseau à Châteaulin... Il a apporté également son soutien à la préparation de l'intervention sur l'épave du *Peter Sif* en baie de Lampaul à Ouessant.

Dans le cadre de cette convention triennale, la Commission permanente accorde au CEDRE une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de l'année 2007.

- **Programme d'actions dans les bassins versants**

Le Conseil général participe par le biais de différents programmes au financement d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau. Parmi ces actions, certaines relèvent de la lutte contre les pollutions diffuses.

A ce titre, le Conseil général accorde des financements pour des actions menées par des porteurs de projets publics sur des territoires hydrographiques cohérents, les bassins versants.

Les financements pour les actions concernant les bassins versants et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont été modifiés lors de la Réunion ordinaire du 21 juin 2007. Ces modalités ont été redéfinies pour prendre en compte l'Agenda 21 du Conseil général, les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (D.C.E.) et le Contrat de projets Etat Région (CPER) 2007-2013 signé le 12 avril 2007.

De nouveaux contrats, d'une durée de trois à cinq ans, dits "contrats territoriaux" de SAGE ou de bassins versants seront définis avec les porteurs de projets locaux.

Dans l'attente de la définition de ces nouveaux contrats, l'année 2007 est considérée comme transitoire. Le présent rapport présente les financements qu'il est proposé d'attribuer aux porteurs de projets pour cette année transitoire.

S.A.G.E. approuvé de l'Odét (complément année 2007)

Lors de sa séance du 7 mai 2007, la Commission permanente a attribué une subvention de 10000 € au SIVALODET pour l'animation du S.A.G.E. de l'Odét. Ce S.A.G.E. est le seul approuvé sur le département.

En complément, et conformément aux critères d'aides votés lors de la séance plénière du 21 juin 2007, le SIVALODET sollicite une subvention pour les actions présentées dans le tableau ci-dessous qui sont menées de façon complémentaire de celles du bassin versant du Steir, situé sur le territoire du S.A.G.E. Odét :

SAGE approuvé de l'Odét (complément 2007)				
Opération	Montant des dépenses (TTC)	Montant des dépenses subventionnables (TTC)	Taux (%)	Subvention
Suivi de la qualité de l'eau	30 000 €	30 000 €	15 %	4 500 €
Communication dont création site internet	25 000 €	25 000 €	15 %	3 750 €
TOTAL Fonctionnement	55 000 €			8 250 €

- **Aide à la filière pêche et aquaculture**

Lors de la séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, le Conseil général a décidé de regrouper en un seul programme 274 toutes ses interventions en matière de soutien à la pêche et à l'aquaculture, à savoir : investissements en flottille de pêche, promotion des produits de la mer, transformation et valorisation des produits de la mer, soutien à la filière aquaculture.

Une subvention a été votée pour un promoteur de Fouesnant pour un montant de 2 356,00 €.

- **Equipements touristiques**

Lors de la séance plénière, en date des 1^{er} et 2 février 2007, le Conseil général a voté une enveloppe de 700000 € au titre des équipements touristiques. **Une subvention a été votée pour la SAS Hôtel de la Pointe de Moustierlin à Fouesnant pour un montant de 15 279€.**

- **Manifestations nautiques - Organisation du National Laser au Cap Coz**

Lors de la séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, le Conseil général a voté une enveloppe de fonctionnement de 1 875 000 € au titre du programme nautisme. **Une aide a été votée au Centre Nautique de Fouesnant pour un montant de 2 664€.**

Enseignement, culture et sport

- **Collèges publics - Dotations spécifiques éducation physique et sportive**

Lors de sa séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 5 530 440 € pour financer le fonctionnement des collèges publics, dont 613440 € pour les dotations spécifiques éducation physique et sportive, et a donné délégation à la Commission permanente pour la répartition de ce crédit.

La dotation est fonction du nombre de divisions dans le collège et de l'existence ou non d'équipements sportifs intégrés à l'établissement. Elle est calculée sur la base d'un coût horaire par type d'équipement (gymnase, terrain, piscine ou autre), indexé à l'indice des prix à la consommation.

Une dotation a été votée pour le collège de Kervihan à Fouesnant pour un montant de 19 495,49 €.

- **Collèges privés - Dotations spécifiques éducation physique et sportive**

Lors de sa séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 7 594 301 € pour financer le fonctionnement des collèges privés et a donné délégation à la Commission permanente pour la répartition de ce crédit. Sur ce montant, 247 999,20 € peuvent être utilisés pour verser les dotations spécifiques éducation physique et sportive. Une enveloppe complémentaire de 35 000 € a été votée lors de la séance plénière du 21 juin 2007.

La dotation est fonction du nombre de divisions dans le collège et de l'existence ou non d'équipements sportifs intégrés à l'établissement. Elle est calculée sur la base d'un coût horaire par type d'équipement (gymnase, terrain, piscine ou autre), indexé à l'indice des prix à la consommation.

Une dotation a été votée pour le collège Saint-Joseph à Fouesnant pour un montant de 12 502,54 €.

- **Collèges privés – Forfait d'externat**

Lors de sa séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 3 775 421 € pour le financement des forfaits d'externat des collèges privés. **Le versement par les Conseils généraux d'une partie des forfaits d'externat des collèges privés à compter du 1^{er} janvier 2007 est prévu par la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.**

Antérieurement, les Conseils généraux versaient aux collèges privés une dotation annuelle de fonctionnement. L'Etat versait, par ailleurs, aux collèges privés une dotation d'externat qui compensait la prise en charge par les collèges de la rémunération des personnels non enseignants (personnel administratif et technique).

Pour faire le parallèle avec le transfert des TOS des collèges publics, la loi d'août 2004 prévoit que les Conseils généraux verseront dorénavant aux collèges privés une partie du forfait d'externat (part TOS, l'Etat continuant, en toute logique, à verser la part personnel administratif). Cette mesure a pris effet au 1^{er} janvier 2007. L'Etat a donc transféré aux Conseils généraux les crédits nécessaires au versement de ce forfait d'externat. Pour 2007, l'Etat a notifié au Conseil général un droit à compensation provisionnel de 3 775 421 €.

L'Etat reste compétent pour fixer les taux pendant une période transitoire de deux ans (2007-2008). Il reviendra ensuite aux Collectivités de fixer elles-mêmes les taux "sur la base de calculs déterminant la part de personnels TOS des EPLE".

Les collèges recevaient jusqu'à présent un premier versement en janvier, correspondant au 1^{er} trimestre de l'année scolaire (septembre-décembre), puis un deuxième versement en mars-avril et un troisième en juin-juillet.

Pour ne pas pénaliser les collèges privés, et dans l'attente de la parution des textes d'application de la loi fixant le mode de calcul des forfaits pour 2007, l'Assemblée a proposé que soit présenté un rapport en Commission permanente de février, pour accorder aux établissements **une dotation provisionnelle**, au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2006-2007, **avec régularisation ultérieure au vu des modalités de calcul à fixer par l'Etat.**

Un forfait d'externat a été voté pour le collège Saint-Joseph de Fouesnant pour un montant de 35 755,16 €.

- **Collèges privés – Investissements 2007**

Lors de sa séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 1 650 000 € au titre du programme 2007 "investissements dans les collèges privés" et a donné délégation à la Commission permanente pour sa répartition.

Une subvention a été votée pour le collège Saint-Joseph de Fouesnant pour un montant de 49 455,00 €.

- **Enseignement musical spécialisé**

Lors de sa séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, l'Assemblée départementale a voté un crédit de 560 000 € afin de financer le fonctionnement des écoles de musique, de danse et de théâtre du département ainsi que les formations mises en œuvre par Musiques et Danses en Finistère. Ces crédits doivent, en partie, permettre la mise en œuvre du plan départemental en faveur de l'enseignement musical. **Une subvention a été votée pour le Centre Culture Loisirs de Fouesnant pour un montant 4 997€.**

- **Aide à la diffusion- Aides aux festivals**

Lors de sa séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre sa politique de soutien au spectacle vivant et a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Une aide a été votée à l'association "Orgues en Cornouaille" de Fouesnant pour l'organisation de la 3^{ème} académie internationale de musique autour des orgues de Fouesnant, Quimper et Ergué-Gabéric pour un montant de 2 700 €.

- **Espoirs sportifs finistériens 2007**

Lors de sa séance plénière des 1^{er} et 2 février 2007, l'Assemblée départementale a voté pour l'année 2007 une enveloppe de 2 350 280 € au titre de son programme "animation sportive".

Depuis 8 ans, le programme de soutien à l'animation sportive comporte la possibilité d'attribuer une aide aux jeunes espoirs sportifs nationaux du Finistère (106 en 1999, 104 en 2000, 108 en 2001, 92 en 2002, 98 en 2003, 104 en 2004, 92 en 2005, 97 en 2006).

Les critères de sélection concernent de jeunes sportifs licenciés dans des clubs finistériens et inscrits chaque année sur une liste arrêtée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sur proposition des directeurs techniques nationaux des Fédérations sportives.

Une aide individuelle pour l'association "Raquette du pays fouesnantais" a été votée pour un montant de 305,00 €.